



Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales
BSA
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Note de service
DGAL/SDSPA/2016-409
13/05/2016

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDSPA/2015-916 du 02/11/2015 : FCO : surveillance entomologique

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : FCO : surveillance entomologique pendant l'été 2016

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(CS)PP

Résumé : Suite à la détection de foyers de Fièvre catarrhale ovine (FCO) de sérotype 8, en France en septembre 2015, un réseau de surveillance entomologique a été remis en place et a permis de déterminer la période saisonnièrement indemne de vecteurs dans l'objectif de bénéficier de dérogations à l'interdiction de sortie des zones réglementées.

Cette période touche à sa fin et un réseau de surveillance sera maintenu pendant l'été sous une forme allégée telle que décrite dans cette instruction (13 départements, piégeage mensuel).

Textes de référence :: Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue

Règlement (CE) n 1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles

Arrêté du 22 juillet 2011 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton sur le territoire métropolitain

Référence interne : BSA/1605018

I - Contexte

Suite à la détection de foyers de Fièvre catarrhale ovine (FCO) de sérotype 8, en France, depuis le mois de septembre 2015, une surveillance entomologique sur le territoire national a du être remise en place. Elle a permis de déterminer avec succès les périodes d'inactivité vectorielle relatives aux 49 zones de piégeage du territoire continental. Ces informations ont permis de déclarer jusqu'à 28 départements de la zone réglementée en zone saisonnièrement indemne (ZSI).

La période d'inactivité vectorielle touche à sa fin et un dispositif allégé sera maintenu pendant l'été 2016 avant une probable remise en place à l'automne d'un dispositif renforcé pour l'hiver 2016-2017. En effet, les professionnels ont demandé en CNOPSAV la reconduite du dispositif de déclaration des ZSI à l'hiver 2016-2017 qui sera néanmoins si possible simplifié par rapport au fonctionnement 2015-2016.

Cette note décrit le fonctionnement du réseau de surveillance entomologique allégé de mai à septembre 2016 (Liste des départements concernés, modification du protocole, renvoi des pièges pour les départements non concernés)

II - Fonctionnement du dispositif de surveillance entomologique allégé de mai à septembre 2016

Afin de maintenir l'enregistrement de données d'abondance et de dynamique des populations pour les confronter aux données historiques (2009-2012, 2015-2016) et aux données météorologiques, **un allègement du dispositif est prévu pour la période de mai à septembre 2016 (période d'activité forte) en France continentale.**

Cet allègement du dispositif réduit le nombre de sites suivis (de 49 à 13) et la fréquence de piégeage (mode mensuel, voir le planning).

Cet allègement permet aussi de maintenir et mobiliser une compétence des acteurs sur le terrain et faciliter d'éventuels redéploiements d'urgence si besoin, tout en réduisant l'effort de piégeage pendant la période estivale.

La liste des départements et des sites de piégeages concernés par le suivi en période d'activité sont listés dans le tableau ci-dessous :

Département	Piège
Allier	03PL1
Corrèze	19PL2
Jura	39PL2
Loire	42PL1
Loire-Atlantique	44PL3
Lozère	48PL1
Morbihan	56PL14
Haute-Saône	70PL1
Saône-et-Loire	71PL5
Somme	80PL2
Var	83PL2
Vaucluse	84PL1
Haute-Vienne	87PL2

Le planning en mode mensuel est présenté dans le tableau en Annexe I.

Actuellement, la collecte des captures implique plusieurs manipulations comme le filtrage de la capture et son transfert dans un pot avec de l'éthanol. Ce protocole présente un désavantage pour la détection des virus circulants : les ARN viraux se dégradent rapidement et, en conséquence, la probabilité de détection du virus diminue. Le Cirad propose un nouveau protocole pour les captures afin de pouvoir analyser la circulation des virus dans le cadre de la surveillance en période d'activité. **A partir de Juin 2016, l'eau savonneuse est remplacée par un tampon de conservation envoyé par le Cirad (envoi prévu semaine 19-20). Les insectes seront donc capturés directement dans le tampon et transférés dans un pot sans besoin de filtration, ni d'ajout d'éthanol, pour envoi au Cirad (adresse ci-dessous).** Le tampon est sans danger pour la santé. Serafin Gutierrez (serafin.gutierrez@cirad.fr) et Virginie Dupuy (virginie.dupuy@cirad.fr) contacteront les agents impliqués pour expliquer le protocole en détail avant le démarrage du piégeage en mode mensuel. Toutes les questions relatives à ce nouveau protocole sont à adresser à serafin.gutierrez@cirad.fr ou virginie.dupuy@cirad.fr

Les DDcsPPs piégeant pendant la période d'activité vectorielle doivent renvoyer le filtre avant le 27 Mai 2016 au Cirad à l'adresse ci-dessous.

Pour les départements arrêtant le dispositif pendant la période d'activité, nous vous remercions de renvoyer **par colis postal, avant le 27 Mai 2016, le piège et le petit matériel associé (filets, bécet, filtre) au Cirad à l'adresse ci-dessous. Vous pouvez contacter Maxime Duhayon (maxime.duhayon@cirad.fr) pour toutes questions relatives à cet envoi:**

*Cirad UMR15, Surveillance Culicoides
Maxime Duhayon
TA-A15/A
Campus international de Baillarguet
34398 Montpellier Cedex 5*

En Corse, le dispositif de surveillance entomologique est maintenu. La modification du milieu de conservation s'applique comme pour les pièges localisés sur le continent.

Vous voudrez bien me faire part des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de cette note.

Le Directeur Général de l'Alimentation,
Patrick DEHAUMONT

ANNEXE I : Planning de piégeage Mai-Septembre 2016

Mai 2016	Juin 2016	Juillet 2016	Aout 2016	Septembre 2016
Semaine 18 Nuit du 2 au 3 Mai*	Semaine 23 Nuit du 6 au 7 Juin** Piégeage dans le milieu de conservation	Semaine 27 Nuit du 4 au 5 Juin** Piégeage dans le milieu de conservation	Semaine 31 Nuit du 1 ^{er} au 2 Août** Piégeage dans le milieu de conservation	
Semaine 19 Nuit du 9 au 10 Mai* Envoi du nouveau milieu de conservation aux DdcsPPs **				Semaine 36 Nuit du 5 au 6 Septembre** Piégeage dans le milieu de conservation
Semaine 20 Renvoi des pièges au Cirad*** Envoi du nouveau milieu de conservation aux DdcsPPs **				
Semaine 21 Renvoi des pièges au Cirad***				

* Concerne le réseau complet (49 départements)

** Concerne le réseau allégé (13 départements)

***Concerne le réseau ne piégeant pas pendant l'été (36 départements)